

RÈGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA CASINCA

Table des matières

A.	Définition et Champ d'Application du Service	3
1.	Objet du Service	3
2.	Définition des Encombrants Acceptés (Liste non exhaustive)	3
3.	Déchets Strictement Refusés	3
4.	Limites de Présentation.....	4
B.	Organisation Territoriale du Service.....	4
1.	Zone Plaine de Casinca.....	4
2.	Zone des Villages (Secteur Régie - 42 Communes)	4
C.	Service spécifique pour les publics empêchés.....	4
D.	Promotion du réemploi et économie circulaire	5
E.	Communication et information.....	5
F.	Non-Conformité et Sanctions.....	5

Ce règlement de service, établi en application de l'article L.2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a pour objet de définir les conditions d'organisation et d'exécution du service public de collecte des encombrants sur le territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia Casinca.

A. Définition et Champ d'Application du Service

1. Objet du Service

Le service de collecte des encombrants est un service complémentaire, gratuit et exclusivement réservé aux ménages résidant sur le territoire de l'EPCI.

Il vise à permettre l'élimination de déchets volumineux qui, en raison de leurs dimensions et de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle des ordures ménagères.

2. Définition des Encombrants Acceptés (Liste non exhaustive)

Sont considérés comme encombrants :

Mobilier ménager : Tables, chaises, fauteuils, canapés, lits, sommiers, matelas, armoires démontées.

Objets divers : Vélos, landaus, planches en bois, gros jouets, revêtements de sol (moquette, linoléum roulés et liés).

Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : Gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, TV, etc.).

3. Déchets Strictement Refusés

Les déchets listés ci-après ne sont en aucun cas acceptés par le service d'enlèvement des encombrants. Ils doivent être déposés en déchèterie, auprès de filières spécialisées, ou remis aux distributeurs :

- Déchets Dangereux (DDS) : Peintures, solvants, huiles, produits chimiques, batteries, piles, bouteilles de gaz.
- Déchets du Bâtiment et Démolition : Gravats, ferraille, parpaings, carrelage, vitres, miroirs, éléments en amiante.
- Déchets verts : Tonte de pelouse, branchages, souches d'arbres.
- Pneumatiques, pièces automobiles.
- Petits déchets : Textiles, sacs de petits objets ou ordures ménagères résiduelles.
- les bouteilles de gaz : qui doivent être reprises gratuitement par le vendeur.
- les véhicules à moteur : carcasses de voitures, cyclomoteurs, ...

4. Limites de Présentation

Le volume maximum de dépôt par foyer et par enlèvement est fixé à 2 m³. Tout objet doit pouvoir être manipulé par deux agents sans équipement spécial et ne pas excéder 50 kg ni une longueur de 2 mètres.

B. Organisation Territoriale du Service

Compte tenu des caractéristiques démographiques et géographiques du territoire de l'EPCI, le service est organisé selon deux modalités distinctes :

1. Zone Plaine de Casinca

La collecte est réalisée par un prestataire privé mandaté par l'EPCI sur les sept communes de la Casinca (zone la plus densément peuplée).

Modalité : La collecte s'effectue exclusivement en apport volontaire aux points de collecte spécifiquement identifiés.

Fréquence : Le rythme est fixé à deux (2) collectes par semaine. Tout dépôt en dehors de ces points ou en dehors des jours de collecte est strictement interdit.

Procédure : L'utilisateur doit se présenter au point d'apport volontaire aux dates communiquées. Le personnel du prestataire est en charge du contrôle de la nature et du volume des dépôts.

2. Zone des Villages (Secteur Régie - 42 Communes)

La collecte est assurée directement par les agents de la régie intercommunale aux points indiqués par les mairies.

- Période de Haute Saison (Mai à Septembre inclus)

Fréquence : 2 collectes pour la période

Information : Les dates précises de passage seront communiquées aux mairies 8 jours à l'avance.

- Période de Basse Saison (Octobre à Avril)

Modalités : Les collectes se font « à la demande » aux points d'apport volontaire, uniquement à la survenance du besoin sur appel des mairies concernées vers les services de la régie.

c. Service spécifique pour les publics empêchés

Pour les 42 villages gérés en régie, un service de collecte en porte-à-porte est maintenu exclusivement pour les personnes dans l'incapacité physique de se déplacer.

- Publics éligibles : Ce service est réservé aux cas communément admis de perte d'autonomie ou d'isolement, notamment :
 - Les personnes âgées en situation de perte d'autonomie.
 - Les personnes en situation de handicap (titulaires de la Carte Mobilité Inclusion ou sur certificat médical).

- Les personnes isolées sans aucun moyen de locomotion ni soutien de proximité.
- Procédure : L'enlèvement se fait impérativement sur rendez-vous préalable auprès du service environnement de la Communauté de Communes.
- Modalités de Présentation : Les encombrants doivent être déposés sur le domaine public, au plus près du domicile, la veille au soir du jour de collecte ou le jour même avant 7h00 du matin.

Ils ne doivent en aucun cas entraver la circulation des véhicules ou des piétons.

Le dépôt doit être facilement accessible et conforme aux objets déclarés lors de la prise de rendez-vous.

D. Promotion du réemploi et économie circulaire

Avant chaque passage aux points de collecte, la Communauté de Communes s'engage dans une démarche de réduction des déchets.

- Partenariats : Des contacts seront pris systématiquement avec des associations à but caritatif ou des entreprises d'insertion spécialisées dans le réemploi.
- Valorisation : Ces structures partenaires pourront récupérer les objets en bon état ou réparables pour don ou revente avant l'enlèvement final par le service des encombrants.

L'EPCI encourage fortement les usagers, avant d'avoir recours à la collecte, à privilégier le réemploi et la réutilisation des objets encore en état d'usage, notamment en les remettant aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ressourceries, associations caritatives) ou via les plateformes de don en ligne.

E. Communication et information

Une communication appropriée sera mise en œuvre pour accompagner ces nouvelles modalités :

- Affichage en mairie et sur les points de collecte.
- Publication des calendriers sur le site internet et les réseaux sociaux de l'EPCI.
- Information de proximité 48h avant les passages saisonniers dans les villages.

F. Non-Conformité et Sanctions

Tout dépôt qui ne respecte pas les conditions de volume, de poids ou de nature (déchets refusés) ne sera pas collecté. L'utilisateur devra reprendre ses déchets et les éliminer conformément à la réglementation.

L'abandon de tout déchet, encombrant ou non, sur le domaine public en dehors des conditions prévues par le présent règlement constitue un dépôt sauvage passible d'une amende prévue par le Code Pénal (article R. 635-8 et R. 632-1), dont le montant peut s'élever jusqu'à 1 500 € (ou 3 000 € en cas de récidive).